BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XV

AOUT 1909

Nº 8

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUEBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHA-NOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723 - 1773

(Suite)

Le mémoire dit ensuite que le Chapitre n'a pas le droit de nommer à la Cure puisque sa demande principale étant non recevable, sa prétention secondaire tombe d'elle-même. Et si on la considère en elle-même, le Chapitre est encore non-recevable... "On ne peut intenter action à l'effet d'être maintenu dans la possession de nommer à un bénéfice, que dans le cas où on a fait une nomination, que quelque trouble empêche d'avoir son effet en faveur de celui qu'on a nommé; parce que lorsqu'il n'y a pas eu de nomination, il est impossible qu'il y ait eu aucun trouble ni empêchement à la possession du droit de nommer. Le Chapitre n'a fait aucune nomination à la Cure de Québec, il n'est donc pas dans le cas d'alléguer aucun trouble ni empêchement à la possession de nommer à cette Cure...

"L'Union de la Cure au Séminaire est très canonique et exempte d'abus, cette union aussi ancienne que le titre même de la Cure, plus ancienne que l'érection du Chapitre, que l'érection de l'Evêché... présente dans